

Mairie  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D032024

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
02/02/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 09 février 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 2 février 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN  
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –  
M. NILLOM Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie  
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY  
Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers  
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à  
M. GAULIN Christian, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT  
Raphaël.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la troisième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS DU CLUB DE PETANQUE AUX DEPENSES  
D'ELECTRICITE POUR 2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation du club de pétanque, aux dépenses d'électricité correspondant à l'éclairage des terrains de pétanque pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023 ; comme le stipulait la convention établie entre le Club et notre commune.

Pour mémoire, la participation du club s'élève à 90% des consommations d'électricité des terrains et du local de pétanque.  
Pour la période du 1<sup>er</sup> juin (date de début de la convention) au 31 décembre 2023, la consommation s'élevait à 2 051 kWh au coût unitaire de 0.27925 euros/kWh.

La participation du club s'élève donc à 90% de 2051 x 0.27925 soit 515,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation du Club de Pétanque pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023 de 515,46 euros arrondi à 515 euros pour 2 051 kWh consommés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 13 février 2024

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX  
001210103206-20240209-D032024bis-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2024